



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

05 AVR. 2024

Pour le Maire, par  
délégation



## ARRÊTÉ 2024/0290/ PM

Autorisation de travaux  
Commune de la Farlède  
(Traitement des Platanes)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

**Vu** la demande en date du **03/04/2024** de **Monsieur ALLAL Sullivan** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, en vue d'effectuer le traitement des platanes sur la commune de la Farlède.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS** à effectuer le traitement des platanes sur la commune de la Farlède, à l'aide d'un véhicule avec cuve de traitement (chantier mobile).

## ARRÊTE

**Article 1** – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir sur la commune pour le traitement des platanes est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**.

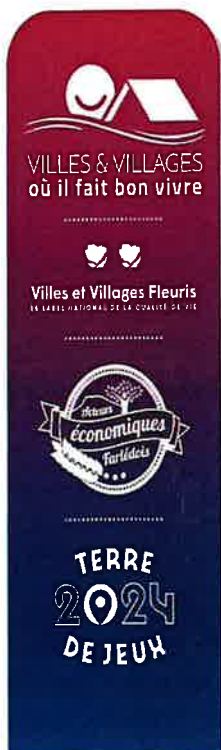
**Article 2** – Cette autorisation de travaux prend effet du **vendredi 5 avril 2024 de 20h00** jusqu'à **02h00 le samedi 6 avril 2024**.

**Article 3** – La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.



**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 05 AVR. 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).